



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATRE NOVEMBRE à 20 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Richard JACQUET, Maire.

Étaient présents : Marie-Christine CALMON, Cédric VIGUERARD, Carole HERVAGULT, Daniel BREINER, Marie-Claude LAURET, Pascal MARIE, Nicolas LE CARFF, Albert NANIYOUA, Maryvonne DAVOT, Mikaël POLARD, Xavier CHARLET, Angélique CHASSY, Myriam RASSE, Patrick BELLAMY, Christophe OTERO, Hervé LOUR, Roland GARREAU.

Absent ayant donné pouvoir : Nicolas BOUILLON pouvoir à Marie-Christine CALMON ; Chantal MOULIN pouvoir à Pascal MARIE ; Corentin LECOMTE pouvoir à Cédric VIGUERARD ; Cédric NIAUDEAU pouvoir à Richard JACQUET ; Véronique BERTRAND pouvoir à Angélique CHASSY ; Rodolphe CARIOU pouvoir à Hervé LOUR.

Était absent : Hervé CASTEL.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Cédric VIGUERARD est nommé secrétaire de séance.

19.81 – COMMANDES PUBLIQUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Avenant n°6 au traité de concession des droits de place - Rapporteur : M. le Maire

La Ville et la Sté GERAUD, ont conclu un contrat pour l'exploitation des droits de place du marché dominical venant à échéance le 31 décembre 2019.

La Ville souhaite disposer d'un laps de temps supplémentaire pour parachever la réflexion engagée sur le mode de gestion du marché dominical. Il convient donc de proroger le contrat d'exploitation d'un an maximum pour permettre l'accomplissement de l'ensemble des procédures en cours et assurer ainsi la continuité du service, eu égard à son caractère d'intérêt général.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le traité et cahier des charges pour la concession des droits de place, en date du 27 novembre 1986 ;
- Vu l'avenant au dit traité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la prorogation d'une année du contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement de la ville de Pont de l'Arche, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession des droits de place, à la majorité des voix (20 pour, 4 abstentions).

19.82 – DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Actualisation du tableau de voirie communale - Rapporteur : Cédric VIGUERARD

Dans le cadre du recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, la commune doit chaque année établir une déclaration des modifications apportées avant le 31 décembre de l'année précédente.

En 2015, la longueur prise en compte était de 24.428 mètres linéaires. Elle n'a pas subi de modification.

Par courrier en date du 12 août 2019, le Préfet de l'Eure a porté à la connaissance des communes la longueur de voirie connue au 1^{er} janvier 2019.

L'intégration de la voie verte porte la longueur de voirie pour le calcul de la DGF à 24.683 mètres linéaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 141-2 et L 141-3 du code de la voirie routière,
- Vu l'inventaire établi par les services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Vu le courrier en date du 12 août 2019, du Préfet de l'Eure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la longueur de voirie classée dans le domaine public à 24.683 Mètres linéaires, pour l'année 2019, à l'unanimité.

19.83 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Transfert des agents de la Ville vers le CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Dans une logique de cohérence de fonctionnement du CCAS, il est nécessaire de transférer les agents qui y sont affectés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la Ville et du CCAS de Pont de l'Arche
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant la présentation du tableau des effectifs au Comité Technique le 25 octobre 2019 et à l'avis favorable de ce dernier relatif au transfert des postes, grades et agents sur le CCAS.

Considérant qu'il sera créé au 1^{er} janvier 2020, un CT et CHSCT commun aux deux entités et que le règlement intérieur de la Ville sera également appliqué au personnel du CCAS.

Considérant que les agents concernés par le transfert remplissent en totalité leurs fonctions au sein du CCAS.

Considérant que le CCAS se dotera en matière de ressources humaines, des mêmes conditions d'adhésion auprès des prestataires que la Ville.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- **DE VALIDER** le transfert des agents affectés au CCAS
- **DE DIRE** que la date du transfert desdits agents est fixée au 1^{er} janvier 2020.
- **DE PRECISER** que les emplois concernés par le transfert sont les suivants :
 - 2 emplois d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe,
 - 1 emploi d'adjoint administratif territorial,
 - 2 emplois d'agent social territorial,
 - 1 emploi d'adjoint technique territorial.
- **DE RAPPELLER** que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.
- **DE DIRE** qu'un arrêté individuel de nomination par voie de transfert sera pris par le Centre Communal d'Action Social de Pont de l'Arche pour chaque agent transféré.
- **DE DIRE** que, le cas échéant, différents arrêtés seront pris pour opérer le changement d'employeur mais sans toutefois modifier les situations en cours en matière contractuelle, de période de stage ou de temps partiel.

19.84 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – TABLEAU DES EFFECTIFS 2020

Rapporteur : M. le Maire

Il est réglementairement obligatoire de présenter un tableau des effectifs à jour chaque année.

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau de la collectivité et tient compte également des ouvertures et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

Le tableau des effectifs qui vous est présenté ci-dessous annule et remplace les précédents états d'effectifs de la collectivité. Il prend en compte le transfert des agents sur le CCAS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la présentation du tableau des effectifs au Comité Technique le 25 octobre 2019 et à l'avis favorable de ce dernier relatif au transfert des grades et agents sur le CCAS.

Considérant la nécessité de supprimer les anciens grades des agents promus au titre de l'avancement de grade 2019 sachant que les nouveaux grades de ces agents ont été créés lors du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- **D'AJUSTER** les postes de la collectivité au 1^{er} janvier 2020 selon le tableau des effectifs suivant :

** Au titre des avancements de grade 2019 (suppression des anciens grades des agents promus) :*

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint technique territorial	C	0	3
Adjoint administratif territorial	C	0	2
Adjoint d'animation territorial	C	0	2
TOTAL		0	7

** Au titre du transfert des agents vers le CCAS au 1^{er} janvier 2020 :*

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe territorial	C	0	2
Adjoint administratif territorial	C	0	1
Agent social	C	0	2
Adjoint technique contractuel PEC	C	0	1
TOTAL		0	6

- **DE SUPPRIMER** les anciens postes liés à l'avancement de grade 2019 et les grades des agents transférés au CCAS au 1^{er} janvier 2020.
- **D'ARRETER** au 1^{er} janvier 2020 le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Pont de l'Arche en tenant compte des variations ci-dessus, comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2020

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1		
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	1	1		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3		
Adjoint administratif territorial	C	2	2		
<u>TOTAL (1)</u>		12	12	0	0

(1) pris en compte au titre des grades

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Agent de maîtrise principal	C	2	2		
Agent de maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4		
Adjoint technique territorial	C	14	14	1	
<u>TOTAL (2)</u>		25	25	1	0

(2) pris en compte au titre du grade

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>					
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1		
Agent spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	5	5		3
<u>TOTAL (3)</u>		6	6	0	3

(3) pris en compte au titre du grade

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>SECTEUR SOCIAL</u>					
Agent social	C	0	0		
TOTAL (4)		0	0	0	0

(4) pris en compte au titre du grade

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>ANIMATION</u>					
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	
Animateur	B	0	0		
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Adjoint d'animation territorial	C	2	2	1	1
TOTAL (5)		6	6	2	1

(5) pris en compte au titre du grade

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
Chef de police municipal principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
TOTAL (6)		1	1	0	0

(6) pris en compte au titre du grade

<u>TOTAL GENERAL (7) =</u>		50	50	3	4
<u>(1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)</u>					

EMPLOIS POURVUS	CATEGORIES	CONTRAT ARTICLE	INDICE BRUT	POSTES POURVUS	dont TNC
Adjoint animation	C	CDD	348	8	4
Adjoint animation	C	PEC	SMIC	5	4
Adjoint technique	C	CDD	349	1	
Adjoint technique	C	PEC	SMIC	0	0
Adjoint administratif	C	PEC	SMIC	1	1
Rédacteur	B	AA	657	0	0
Attaché	A	AA	712	1	1
TOTAL (8)				16	10

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIF VACANT	Dont TNC
TOTAL GENERAL : (7)+ (8)	66	66	3	14

Glossaire : CDD contrat à durée déterminée ; TNC temps non complet ; PEC parcours emploi compétences ; AA activité accessoire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2020 de la ville de Pont de l'Arche, chapitre 012.

19.72 - INTERCOMMUNALITE – Demande de transfert à l'Agglomération Seine-Eure de la compétence Gendarmerie

Rapporteur : M. le Maire

La ville gère depuis 2006 la gendarmerie de Pont de l'Arche à travers un portage financier par le biais de BPCE NATIXIS et un bail de sous-location.

Depuis plusieurs mois la ville étudie le transfert de la gestion de la caserne de la gendarmerie, auprès de l'Agglomération, puisque son périmètre d'intervention s'étend sur plusieurs communes du canton.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur le transfert de la compétence gendarmerie et de donner mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer la compétence « gendarmerie » de la commune vers la communauté d'agglomération Seine Eure à compter du 1^{er} janvier 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à l'unanimité des présents.

19.85 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel à la résidence Les Pins et de frais de fonctionnement - Rapporteur : M. le Maire

Une convention entre la commune de Pont de l'Arche représentée par Monsieur le Maire et le Centre Communal d'Action Sociale représentée par Monsieur CASTEL, a été signée le 10 avril 2018.

Celle-ci permet au budget annexe de la résidence autonomie les Pins de reverser une participation financière au budget de la ville correspondant à la mise à disposition de personnels pour le fonctionnement de la résidence.

Au vu du changement opéré dans le fonctionnement de la résidence, il convient d'actualiser le tableau de répartition du personnel comme suit et ce à partir du 1^{er} janvier 2019 :

NOM	Fonction	% temps travail	Salaire brut chargé 2018	Montant
CAILLOT Thomas	Adjoint Pôle Population	20	47 576,08 €	9 515,22 €
QUILLET Estelle	Agent administratif	100	32 574,85 €	32 574,85 €
GELEBART Hélène	Agent social	100	30 446,93 €	30 446,93 €
IFIS Charas* remplacé par Mme LENOIR Meryl au 01/09/2019	Agent Polyvalent	100	7 154,10 €	7 154,10 €
				79 691,10 €

*Compte tenu de l'aide versée par l'ASP pour un montant mensuel de 424.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le ratio commun, comme ci-dessus mentionné, à l'unanimité des présents.

19.86 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – CREATION D'UN CT ET CHSCT COMMUN VILLE ET CCAS - Rapporteur : M. le Maire

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un Comité Technique commun entre la commune de Pont de l'Arche et le Centre Communal d'Action Sociale de Pont de l'Arche.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2020, permettant la création d'un Comité Technique et CHSCT commun, seront de :

- ✚ 66 agents, pour la commune de Pont de l'Arche,
- ✚ 6 agents, pour le CCAS de Pont de l'Arche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de créer un Comité Technique et CHSCT unique et compétent pour les agents des collectivités suivantes : Ville de Pont de l'Arche et Centre Communal d'Action Sociale de Pont de l'Arche et de dire que ce Comité Technique et CHSCT commun sera placé auprès de la Ville de Pont de l'Arche, à l'unanimité des présents.

19.87 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure – Autorisation - Rapporteur : M. le Maire

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois catégories, les compétences obligatoires, optionnelles, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, les champs d'intervention de la nouvelle Communauté d'agglomération Seine-Eure en matière d'enfance jeunesse, porte sur une liste d'établissements ou de dispositifs précisément énumérés.

Les communes d'Amfreville sous les Monts, Igoville, Le Manoir sur Seine et Pîtres, déjà organisées dans une logique intercommunale en matière d'enfance jeunesse ont délibéré afin de confier leur compétence enfance jeunesse à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Ce transfert de compétences porterait :

- En matière de petite enfance sur les structures suivantes :

- ✚ Le multi-accueil « le petit monde de Casimir », à Pîtres ;
- ✚ Le multi-accueil « la Farandelle », au Manoir sur Seine ;
- ✚ Le multi-accueil « les Cabrioles », à Igoville ;
- ✚ Le relais assistante maternelle « Mille et un poussins », au Manoir sur Seine.

- En matière de jeunesse sur :

- ✚ L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Amfreville sous les Monts ;
- ✚ L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), au Manoir sur Seine ;
- ✚ L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Pîtres.

La gestion de toutes ces structures, qu'il s'agisse de petite enfance ou de jeunesse, a été confiée à l'association « Espaces des 2 Rives ».

Par délibération n°2019-221 en date du 19 septembre 2019, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, ont accepté cette modification des statuts afin de compléter la compétence facultative « Enfance-Jeunesse » par la gestion des structures précitées.

Chaque commune membre, dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

- Vu la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Eure, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Amfreville sous les Monts, Igoville, le Manoir sur Seine et Pîtres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de se prononcer en faveur de l'évolution précitée des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, à l'unanimité des présents.

19.88 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure – Autorisation - Rapporteur : M. le Maire

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois catégories, les compétences obligatoires, optionnelles, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la communauté d'agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. A ce titre, elle porte actuellement la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers.

La commune de Pont de l'Arche s'est, quant à elle, engagée, en 2006, dans la construction d'une gendarmerie. Un Bail Emphytéotique Administratif a été signé le 14 novembre 2006, entre la commune de Pont de l'Arche et un investisseur/maître d'ouvrage (PICARDIE BAIL devenu NATIXIS) pour une durée de 35 ans augmentée de la durée de chantier.

Parallèlement à la signature du BEA, ont été conclus :

- Une convention de location non détachable du BEA avec la commune de Pont de l'Arche,
- Un contrat de maintenance immobilière entre l'investisseur et un promoteur,
- Un contrat de maintenance entre l'investisseur et une société d'exploitation des systèmes d'énergie,
- Une convention de sous-location entre NATIXIS, la commune de Pont de l'Arche et l'Etat.

La livraison du bâtiment est intervenue le 18 juillet 2008. Depuis cette date, la commune assure le portage de l'opération dans le cadre du montage précité.

Au regard du caractère intercommunal de l'équipement et du fait que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure gère la gendarmerie de Louviers, la commune de Pont de l'Arche souhaite transférer la gestion de sa caserne à l'agglomération.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, ont accepté cette modification des statuts afin d'élargir la compétence facultative « gendarmerie » à la caserne située sur la commune de Pont de l'Arche.

Chaque commune membre, dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

- Vu la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Eure, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu la délibération de la commune de Pont de l'Arche demandant le transfert de la gestion de la caserne de gendarmerie de Pont de l'Arche à la Communauté
- Vu l'inventaire établi par les services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de se prononcer en faveur de l'évolution précitée des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, à l'unanimité des présents.

19.89 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – AUTRES – Convention de petits aménagements de voirie - Rapporteur : Cédric VIGUERARD

L'Agglomération Seine-Eure, compétente en matière de voirie, a arrêté les modalités de financement et de réalisation de petits aménagements sur la voirie communale. Le taux de prise en charge par la ville est plafonné à 32,5%.

Le descriptif des travaux pour l'année 2019 concerne :

⚡ La rue Mendés France : (cf. documents joints)

Les travaux concernent la requalification des espaces Rue Mendés France avec les mises aux normes PMR. Dépose des bordures T2 et A2, ainsi que la démolition des zones en pavés. Abattages de 6 arbres et rognage des souches qui déstructurent énormément les zones de cheminement en terre. Une création de 6 places de stationnement viendra s'ajouter aux places existantes. Un marquage soulignera les zones de traversées piétonnes et un enrobé noir sera mise en place sur les cheminements et parking.

Coût estimatif : environ 26 500 € HT

⚡ La rue Roger Bonnet : (cf. document joint) près de la « résidence » LES PINS

Les travaux consistent à la création de 3 places type PMR à proximité sans apporter trop de modifications au niveau du cheminement existant.

Coût estimatif : environ 5 000 € HT

soit donc un total estimatif à 31 500 € HT.

Il convient donc de signer une convention avec la CASE afin de déterminer les modalités techniques et financières relatives à la co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CASE, en vue de réaliser ces travaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2015,
- Vu la convention de petits aménagements de voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention avec l'Agglomération Seine-Eure pour la réalisation des travaux de voirie, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, à l'unanimité des présents.

19.90 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - Rapporteur : M. le Maire

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, en l'article L2312-1, que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Néanmoins, le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'un procès-verbal inscrit au registre des délibérations et prenant acte de la nature du débat.

Ce document a fait l'objet d'une présentation et d'échanges à la Commission Finances du jeudi 10 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

19.91 - DECISION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative Budgétaire n°2 Exercice 2019

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de procéder à un correctif budgétaire sur le budget principal de la commune, décision modificative budgétaire n°2 2019 proposée dans une logique d'affectation du résultat.

Cette décision modificative N°2-2019 trouve son équilibre à (+) 28 495,00 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 013 – Atténuation de charge, se voit augmenter de (+) 27 800,00 € correspondant à un ajustement de remboursement de rémunération des agents mis à disposition de la Résidence Les Pins pour (+) 20 000,00 € et à un remboursement constaté de l'assurance du personnel pour (+) 7800,00 €.

Le chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses, est quant à lui diminué de (-) 3600,00 € correspondant à des ventes d'encarts publicitaires non réalisées.

Le chapitre 73 – Impôts et taxe est quant à lui diminué de (-) 26 864,00 €. Cette somme correspond à l'ajustement des rôles complémentaires de la fiscalité pour (-) 13 065,00 €, à la baisse de la dotation de solidarité communautaire pour (-) 15 093,00 €, à l'augmentation du FPIC pour (+) 7600,00 € et à la baisse des taxes de droits de mutation pour (-) 6306,00 €.

Le chapitre 74 – Dotations et participations, se voit diminué de (-) 941,00 € correspondant à l'augmentation du FCTVA pour (+) 159,00 €, à la baisse du remboursement des frais de nettoyage du gymnase intercommunal pendant les travaux de rénovation pour (-) 6000,00 €, à l'augmentation constatée du remboursement des contrats aidés pour (+) 3900,00 € et à l'augmentation d'une subvention de l'ARS pour (+) 1000,00 €.

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, se voit augmenté de (+) 5100,00 € correspondant à un trop versé d'énergie électrique.

Le chapitre 77 – Produits exceptionnels est quant à lui augmenté de (+) 27 000,00 € correspondant aux régularisations de rattachement pour (+) 20 400,00 € (dépenses inférieures aux rattachements 2018), pour (+) 4100,00 € correspondant aux mandats annulés (remboursement par DGFIP taxe d'habitation suite à dégrèvement partiel) et pour (+) 2500,00 € de produits exceptionnels divers (remboursement assurance sur salaires).

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 - Charges à caractère général, se voit augmenté d'un crédit supplémentaire de (+) 43 217,00 € correspondant à un ajustement des lignes lié aux besoins des services pour (+) 28 717,00 € et à l'augmentation des crédits d'électricité pour (+) 14 500,00 €.

Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, est quant à lui diminué de (-) 15 000,00 € correspondant pour (-) 20 000,00 € au non-retour de disponibilité d'un agent et pour (+) 5000,00 € à l'ajustement des crédits liés à l'assurance du personnel.

Le chapitre 014 – Atténuations de produits, se voit diminué de (-) 9500,00€ correspondant à un ajustement du montant de reversement du FPIC suite à notification.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, est quant à lui augmenté de (+) 7368,00 € correspondant à un ajustement pour (+) 415,00 € de la participation à l'école de musique EIMD (y compris ajustement de la prestation dispensée auprès de l'école maternelle) ; pour (+) 2800,00 € à l'OMS (part variable de la subvention), pour (+) 1600,00 € aux cotisations patronales d'élus et pour (+) 2553,00 € à l'ajustement de la participation au Syndicat du gymnase du collège.

Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles se voit augmenté de (+) 2410,00€ correspondant aux régularisations de rattachement TFCE pour (+) 9410,00 € (dépenses inférieures aux rattachements 2018) et pour (-) 7000,00 € au changement d'article comptable de la TFCE, vu précédemment.

En investissement, la décision modificative N°2-2019 ne provoque pas changement budgétaire. Seul des mouvements de crédits de ligne à ligne sont effectués sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M14, et les décrets d'application
- Vu le Projet de Décision Modificative n°2/2019 transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire N°2/2019 par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération, à la majorité des voix (19 pour et 5 contre).

19.92 – DECISION BUDGETAIRE – REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES - Suppression de la régie de recettes n°123 Animation et Vie Locale - Rapporteur : M. le Maire

Le travail de mise à jour et de contrôle des régies se poursuit.

La régie n°123 Animation et vie locale relative est seulement utilisée pour l'encaissement des produits liés aux escapades seniors. Le Trésorier a demandé à la commune de supprimer les régies qui ne sont plus ou très rarement utilisées.

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 avril 2001, autorisant le Maire à créer une régie comptable nécessaire au fonctionnement des services municipaux,
- Vu la décision du Maire en date du 17 septembre 2015 instituant une régie de recettes Animation et vie locale (encaissement des produits liés aux événements organisés par le service);
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Louviers,

Considérant que cette régie était utilisée pour l'encaissement des produits liés aux escapades seniors et que dans une logique de cohérence, la gestion de ces événements a été transférée à la Résidence Les Pins (régie d'avances et de recettes),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de supprimer la régie de recettes n°123, basée au Tremplin, à l'unanimité des présents.

19.93 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - CULTURE – Convention pour l'accueil d'un spectacle d'humour en juin 2020 - Rapporteur : Carole HERVAGAULT

Pour dynamiser leur association, les membres du Rugby club Archépointain, organisent des manifestations tout au long de l'année : foire à tout, loto,...

Ils ont décidé, il y a deux ans, de faire des accueils de spectacle. Après les concerts des jeunes chanteuses qui ont fait salle comble à chaque fois, ils souhaitent accueillir en 2020, une humoriste du nom de Laurie PERET, le dimanche 14 juin 2020.

Ils ont sollicité la Ville, par l'intermédiaire du service culturel, pour les aider à organiser ce spectacle, et à l'intégrer dans la programmation de la saison 2019/2020.

Afin de soutenir l'association qui aura en charge l'accueil, le transport, les repas, et le paiement de l'artiste ainsi que l'accueil du public, il est proposé d'approuver la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la ville de Pont de l'Arche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à dégager un montant de 1.000€ au profit de l'association au chapitre 65 (subventions aux associations), à la majorité des voix (19 pour et 5 abstentions).

19.94 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - CULTURE – Convention pour l'accueil d'un spectacle de théâtre d'improvisation avec l'association ACAPELLA - Rapporteur : Carole HERVAGAULT

L'association ACAPELLA est composée de membres se réunissant pour du théâtre d'improvisation.

Aujourd'hui, l'association, forte de son succès, a acquis au fil des années une expérience et une assurance dans ce domaine.

Un festival appelé IMPRO SUR LA VILLE s'est déroulé sur 3 jours en mars 2019, et a accueilli 600 spectateurs.

Les membres de l'association, satisfaits de la réussite de la manifestation ont voulu réitérer le festival pour 2020.

Dans cette optique, Mark JANE, artiste de théâtre d'improvisation, professionnel, présentera son spectacle, le samedi 7 mars 2020. Il assurera également un stage à la salle CROIZAT pour les adhérents de l'association le samedi 7 et le dimanche 8 mars.

Le service culturel a souhaité intégrer ce spectacle du 7 mars dans le cadre de sa programmation de la saison 2019/2020.

Afin de soutenir l'association qui aura en charge l'accueil, le transport, l'hébergement, les repas, et le paiement de l'artiste, il est proposé d'approuver la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la ville de Pont de l'Arche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à dégager un montant de 1000€ au profit de l'association au chapitre 65 (subventions aux associations), à l'unanimité des présents.

19.95 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - CULTURE – Convention avec l'association Arte & Art sur la 3^{ème} édition du Festi Jazz Mômes - Rapporteur : Carole HERVAGAULT

En 2018, la Ville de Pont de l'Arche s'est associée à ARTE&ART, afin de mettre en place le premier Festival Jazz Mômes.

La 1^{ère} édition du Festi Jazz Mômes a été un véritable succès. 1044 spectateurs sont venus sur la semaine. 2 spectacles étaient proposés chaque jour, un à la salle d'Armes, un autre à l'espace des Arts'Chépointains.

Et surtout, une centaine d'enfants ont participé à 5 ateliers de pratique artistique amateur : Théâtre, chant, conte, danse, et arts plastiques. Ils ont d'ailleurs fait le spectacle final du samedi, avec tous les artistes de la semaine.

La seconde édition a été à la hauteur de la première. Les artistes, qui connaissaient déjà le contexte ont pu assurer les ateliers avec les enfants, dans la convivialité tout en gardant une exigence artistique.

Les spectacles ont fait salle comble à la salle d'Armes et le public était également au rendez-vous le soir à l'espace des Arts'Chépointains

La municipalité souhaite poursuivre sa politique d'initiation et de développement des pratiques artistiques auprès du jeune public. En effet, l'art et la culture sont un moyen, pour l'enfant, de grandir en s'ouvrant aux autres, de s'épanouir en développant des qualités intrinsèques, de se protéger contre l'intolérance, le fanatisme, la violence.

Afin de contribuer à la politique culturelle tournée vers l'enfance et la jeunesse, il est proposé de renouveler le soutien à l'association ARTE&ART par une nouvelle convention. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la ville de Pont de l'Arche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à dégager un montant de 1000€ au profit de l'association au chapitre 65 (subventions aux associations), à l'unanimité des présents.

19.96 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENFANCE/JEUNESSE – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2019-2022 - Rapporteur : Nicolas BOUILLON

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Le Contrat Enfance Jeunesse, signé entre la ville de Pont de l'Arche et la CAF de l'Eure, est échu depuis le 31 décembre 2018. Afin de maintenir l'engagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse, il est nécessaire de le renouveler pour la période 2019-2022.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, une réflexion partenariale a été engagée au niveau local pour élaborer de manière concertée un projet éducatif de territoire qui réponde aux besoins des enfants et des jeunes, et aux attentes des familles dans le contexte socio-économique actuel.

Les actions déjà financées au titre de l'ancien contrat sont les suivantes :

- ✚ Un poste de coordination
- ✚ Le fonctionnement du centre de loisirs
- ✚ Le fonctionnement de l'Espace Jeunes

La prise en charge de formations BAFA/BAFD

Le nouveau CEJ maintient et conforte les actions existantes mais ne permet plus de développer des actions nouvelles puisque ce dispositif est appelé à disparaître.

Le renouvellement ne prend donc en compte que :

- ✚ La coordination (en attente des nouvelles règles de la CNAF)
- ✚ La prise en charge de 3 formations BAFA BAFD
- ✚ Le fonctionnement du centre de loisirs
- ✚ Le fonctionnement de l'Espace Jeunes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L2121-29
- Vu le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de valider le principe de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, de solliciter auprès de la CAF le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de 4 ans (2019-2022), de maintenir les services existants pendant la durée du contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande, à l'unanimité des présents.

19.97 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Conventions de mise à disposition des salles et locaux municipaux avec les clubs et les associations – Renouvellement - Rapporteur : Pascal MARIE

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des associations, la ville de Pont de l'Arche contribue au soutien du mouvement associatif par la mise à disposition gratuite des salles et des locaux municipaux.

Au fil des années, quelques changements d'utilisation (ex : nouveaux horaires d'utilisation, changement de salle...) sont apparus et de ce fait, il apparaît opportun de réactualiser les conventions.

La convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation des salles ou des locaux municipaux, pour les clubs et associations suivantes :

- ✚ Les Accros du Fil
- ✚ Le Cercle philatélique
- ✚ L'Acapella
- ✚ Le club du 3^{ème} âge
- ✚ Les parents d'élèves de l'école maternelle
- ✚ Dessin et peinture

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention régissant les modalités d'utilisation des salles et locaux municipaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles et locaux municipaux qui seront conclues avec les clubs et associations sus mentionnés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, à l'unanimité des présents.

19.98 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les clubs sportifs – Renouvellement - Rapporteur : Pascal MARIE

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la ville de Pont de l'Arche contribue au soutien du mouvement sportif par la mise à disposition gratuite des équipements sportifs municipaux.

Au fil des années, quelques changements d'utilisation (ex : nouveaux horaires d'utilisation, changement de salle...) sont apparus et de ce fait, il apparaît opportun de réactualiser les conventions.

La convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la ville, pour les clubs suivantes :

- ✚ Yoga Archépointain
- ✚ Hand Ball Pont de l'Arche, Romilly sur Andelle, Alizay
- ✚ Tennis club de Pont de l'Arche
- ✚ Arche Volley Ball
- ✚ Football club Seine-Eure
- ✚ Judo club Archépointain
- ✚ Elan gymnique Archépointain
- ✚ Rugby club Archépointain
- ✚ Badminton club
- ✚ Tennis de table de l'Arche
- ✚ Ninjutsu Pont de l'Arche
- ✚ Basket club Archépointain

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention régissant les modalités d'utilisation des salles, gymnases et plateaux sportifs.

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition, tant sur son principe que sur ces modalités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux qui seront conclues avec les clubs et associations sus mentionnés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, à l'unanimité des présents.

19.99 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Convention de partenariat avec l'association des scouts et guides de France Louviers/Val de Reuil - Rapporteur : Marie-Claude LAURET

Dans le cadre d'un partenariat entre l'association des scouts et guide de France et la ville de Pont de l'Arche, il a été décidé de faire participer les jeunes à certains événements de la ville, en collaboration avec l'équipe d'organisateur.

Cette participation, bénévole, concernerait les animations suivantes :

- ✦ Animations de Noël 2019
- ✦ Festival Jazz Mômes du 24 au 29 février 2020
- ✦ Animation à la résidence les Pins
- ✦ Participation à la Vague Bleue
- ✦ Aide animateur pour l'été 2020


La présente convention a pour objet de fixer les modalités contractuelles et administratives qui définiront la collaboration de l'association et de la ville.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de partenariat avec l'association des scouts et guides de France Louviers/Val de Reuil

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention de partenariat avec l'association des scouts et guides de France Louviers/Val de Reuil et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.




Le Maire de Pont de l'Arche,
Richard JACQUET.

